



CIA : C'est la CGT qui ment ?

Droit de réponse du syndicat CGT sur l'article du populaire

Il semblerait que beaucoup d'entre vous aient lu l'article du Populaire traitant du CIA, publié fin février 2026... Nous souhaitons y répondre.

Premièrement, nous n'avons pas été contacté par le Populaire, seul le Président Leblois a été interrogé sur le sujet.

Deuxièmement, il est facile de tordre des faits : je vous invite à lire la partie du Code Général de la Fonction Publique traitant du sujet, ainsi que le jugement remis par le Tribunal Administratif qui est consultable sur notre blog : **le CIA n'a pas vocation à sanctionner l'absentéisme et c'est cela qui a été jugé.**

Troisièmement, pour rappel, nous avons fait une proposition incluant des critères de présence, néanmoins non prépondérants et moins excluants que la délibération votée par la collectivité. Bien sûr, cette proposition n'a pas été retenue, car nous devons obligatoirement retirer notre action au Tribunal administratif AVANT toute possibilité de négociation sur le sujet.

Notre motivation était et a toujours été l'intérêt des agents.

Nous ne pouvons passer outre cette délibération discriminante, n'en déplaise à ceux qui estiment qu'un arrêt maladie de 7 jours doit priver un agent de sa prime annuelle.

Enfin, la conclusion de l'article est simplement inadmissible : dire que la CGT a fait perdre aux agents le bénéfice du CIA depuis 3 ans et qu'elle assumera la responsabilité si la collectivité sanctionne l'absentéisme via l'IFSE, **cela s'appelle de la manipulation !**

Pour remettre les choses à leur juste place, la collectivité avait toute latitude pour verser le CIA, ce qu'elle a CHOISI de ne pas faire. Faire porter la responsabilité à la CGT, c'est **inverser les rôles** : notre action serait juste un prétexte. Comme l'a répété à de nombreuses reprises notre Directeur Général des Services, et ce, à chaque fois qu'il nous demandait si nous comptions retirer notre action : « *De toute façon, nous n'avons pas le budget.* »

Quant à la délibération d'origine, au vu du nombre de jurisprudences sur le sujet en 2023, nous pouvons supposer qu'avant même la proposition du document en CST, il ait été porté à la connaissance de l'autorité territoriale qu'une telle délibération était illégale.

Il est donc légitime de s'interroger sur la stratégie employée ici par la collectivité : leur obsession de la gestion de l'absentéisme, sans remettre une seule seconde en cause la politique de gestion de l'humain au conseil départemental pose question, tout comme leur mode de dialogue social.

Répandre des rumeurs sur les syndicats doit être une transposition des mauvaises manières électorales où toutes les désinformations sont permises.

Nous avons subi moult prises à parties en instance sur le sujet, l'autorité territoriale elle-même a communiqué directement aux agents pour dénigrer ouvertement le syndicat, et ce, à plusieurs occasions. Par mail, aux vœux du Président, lors de réunions de services... Et encore aujourd'hui, nous serions des menteurs !

Nous ne saurions être tenus responsable des décisions de l'administration.

La CGT ne pliera pas devant l'autorité territoriale, même si elle fait de grosses tempêtes émotionnelles lorsque ses décisions sont remises en cause.

Nous réitérons notre volonté de renouer avec un dialogue social serein, loyal et respectueux. Nous continuerons donc à nous tenir disponible, comme à notre habitude, pour un entretien avec l'autorité territoriale, malgré les refus systématiques qui nous sont opposés, au motif que trois CST par an suffisent au dialogue social.

M. Leblois, la balle est dans votre camp. Libre à vous de faire encore traîner les choses en faisant appel, ou alors de négocier les termes d'un CIA plus juste avec les organisations syndicales.